



**MESURES D'URGENCE ADOPTEES EN REPUBLIQUE DU CONGO
FACE AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE COVID-19
DANS LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE**

La présente note est rédigée dans le cadre du projet collectif d'échange d'informations sur les mesures prises en République du Congo pour faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19 sur le secteur de l'électricité.

▪ **Cadre juridique général**

Dans le cadre du plan de riposte face la pandémie du nouveau Coronavirus (COVID-19), le Gouvernement congolais a pris un certain nombre de mesures exceptionnelles nécessaires pour lutter contre la COVID-19.

Il s'agit notamment :

- Le décret n°2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
- La loi n°15-2020 du 20 avril 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
- Le décret n°2020-118 du 20 avril 2020 portant prorogation de l'état d'urgence en République du Congo ;
- La loi n°22-2020 du 09 mai 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;
- Le décret n°2020-128 du 09 mai 2020 portant prorogation de l'état d'urgence en République du Congo ;
- La loi n°23-2020 du 13 mai 2020 portant loi de finances rectificative pour l'année 2020.

L'état d'urgence sanitaire ayant été déclaré sur toute l'étendue du territoire nationale, pour une durée de 20 jours, cette mesure a été prorogée deux (02) fois jusqu'au 30 mai 2020.

En ce qui concerne le secteur de l'électricité, plusieurs directives ont été édicté par le Gouvernement pour répondre aux conséquences de cette crise dans le but de protéger les consommateurs et assurer la sécurité d'approvisionnement, notamment :

- La gratuité de l'eau et de l'électricité pour tous les ménages pendant la période de confinement ;
- La mise en place d'un service minimum dans les exploitations afin d'assurer la continuité du service public ;

- Le gel de toutes les activités non essentielles (la relève des index, la facturation, la distribution des factures, le recouvrement des créances, etc.

Le 28 mars 2020, lors de son allocution, le Président de la République a annoncé le confinement de la population, un couvre-feu nocturne et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire sur toute l'étendue du territoire face aux risques de propagation du Coronavirus.

En vue d'assurer la continuité de l'administration publique, le Premier Ministre a pris un décret n°2020-100 du 1^{er} avril 2020 portant organisation du service public pendant la période du confinement.

Chaque administration et département ministériel a organisé le travail par rotation afin de respecter les différentes mesures barrières dont notamment la promiscuité du personnel dans les locaux, aux horaires aménagées de 09 heures à 14 heures.

La circulaire n°0247/MFB-CAB, sur les mesures d'accompagnement des entreprises pour lutter contre les effets économiques de la COVID-19, a été prise par le Gouvernement afin d'accompagner les entreprises exerçant en République du Congo.

Il s'agit :

- Des mesures douanières : dans la facilitation et accélération des procédures douanières ;
- Des mesures fiscales : pour l'aménagement des obligations fiscales des entreprises ;
- Des mesures financières : dans la mise en place d'un mécanisme de garantie en vue de soutenir les entreprises en difficultés, notamment avec la création d'un fonds de solidarité, sous forme de compte spécial du Trésor ;
- En matière de budget rectificatif : notamment avec la baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IS) pour l'exercice 2020 ; etc.

▪ **Mesure prises par l'ARSEL**

Dans le cadre de la prévention et la lutte contre la propagation de la pandémie de la maladie à Coronavirus (COVID-19), l'Agence de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL) a pris des dispositions afin d'assurer la continuité de ses services, notamment en réquisitionnant une équipe de travail restreinte, dans le strict respect des mesures barrières.

Les consignes adressées au personnel ont été les suivantes :

- Réaménagement des heures de travail, conformément au décret n°2020-100 du 1^{er} avril 2020 portant organisation du service public pendant la période du confinement ;
- Port du masque obligatoire ;
- Distanciation physique dans les bureaux.

Les moyens de communication utilisés en interne et en externe :

- Courriel électronique (e-mail) ;
- Groupe professionnel (WhatsApp) ;
- Appel téléphonique.

A l'heure actuelle, aucune mesure régionale n'a été prise par le Pool énergétique de l'Afrique Centrale (PEAC), d'autant plus que l'Afrique centrale ne possède pas encore une institution de

régulation régionale, à l'instar de l'ARREC en Afrique de l'ouest. Toutefois, les échanges transfrontaliers d'énergie électrique n'ont souffert d'aucunes entorses avec la République Démocratique du Congo.

▪ Mesures spécifiques

Des mesures spécifiques ont été prises par l'opérateur historique, notamment :

- La réduction du temps de délestage, ne dépassant pas plus de huit (08) par jour ;
- La continuité du service public à travers des équipes restreintes sur les différents sites d'exploitation ;
- L'interdiction de rupture d'électricité chez le consommateur pour factures impayées ; etc.

▪ Conséquences à moyen/long terme de cette crise COVID-19 sur le secteur de l'énergie électrique au Congo

A moyen terme, l'opérateur éprouvera des difficultés à expliquer son modèle de facturation au client, dans la mesure où la facturation étant bimestrielle, une partie de la période de consommation a été consommée avant l'annonce de la gratuité pendant la période de confinement de la population. Nombreux seront les consommateurs qui auront des difficultés dans le règlement de leurs factures pour raison économique.

A long terme, le soutien de l'Etat aux entreprises en difficultés doit se faire dans les délais raisonnables en termes de compensation pour couvrir le manque à gagner pendant la période de confinement. C'est le cas de l'opérateur historique E²C qui a appliqué la gratuité de l'électricité aux ménages comme édictée par le Gouvernement. Le retard de la compensation pourra exposer cette entreprise à des tensions de trésorerie face à leurs engagements vis-à-vis des banques et des fournisseurs.

Fait à Brazzaville, le 28 mai 2020

Le Directeur Général


Guy NGANGUTA

